

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 A 18 H

Présents : M./Mme, CAMOUGRAND Nathalie, DASQUET Karine , DUNAND Gabriel, LAPEYRADE Alain, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard

*Absents : CAMGUILHEM Robert, CARAMANTE Ange donne pouvoir à TRAMBOUZE Bernard, DARRIEUTORT Blandine, M. DELMON Nicolas, JOUSSELIN Nadine donne pouvoir à CAMOUGRAND Nathalie, LABBE Aurore donne pouvoir à LAPEYRADE Alain, MAUBOURGUET Jean-Pierre, MEIRANESIO Laurent, Mme QUINDROIT Caroline donne pouvoir à DUNAND Gabriel,
Secrétaire de séance : Mme CAMOUGRAND Nathalie*

M. le maire rappelle que le conseil municipal s'est réuni le six septembre de l'an deux mille dix sept sans quorum et que le quorum n'est plus requis pour cette réunion.

Désignation du secrétaire de séance

Mme CAMOUGRAND Nathalie se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le maire sollicite l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Retrait du syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL)

Il précise que la communauté devrait prendre la compétence PLUI, elle sera automatiquement compétente en matière de droit de préemption, dès lors, la convention avec la SAFER serait formalisée avec la communauté et non avec la commune ; ce point sera retiré de l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des dernières réunions du Conseil municipal
2. Décisions modificatives
3. Acquisition de la parcelle AR 182
4. Créations et suppressions de postes
5. Cessions lotissement l'Arrayade
6. Renouvellement de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes
7. Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018)
8. Retrait du syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL)
9. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

1 Approbation des procès-verbaux des dernières réunions du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée sur les procès-verbaux des dernières réunions du conseil municipal en date des :

- 9 juin 2017 dont la secrétaire de séance était CAMOUGRAND Nathalie
- 30 juin 2017 dont le secrétaire de séance était LAPEYRADE Alain
- 4 juillet 2017 dont le secrétaire de séance était LAPEYRADE Alain
- 6 septembre 2017 dont le secrétaire de séance était TRAMBOUZE Bernard

Ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Décisions modificatives

La commune a souscrit des emprunts auprès du SYDEC pour financer les travaux sur les réseaux il y a plusieurs années. Les remboursements se terminent cette année, l'imputation comptable a été rectifiée. Le comptable du trésor nous demande de procéder à une rectification des écritures antérieures de 2012 à 2015 afin de solder certains comptes pour un montant de 23 653.15 €.

Ceci n'a aucune conséquence financière si ce n'est des modifications d'imputations comptables.

Le montant du fonds de péréquation intercommunales et communales a été communiqué par la préfecture et s'élève à 95562 € (30745 en 2015, 77540 en 2016). 80000 € étaient prévus au BP aussi il est nécessaire de rajouter 15600 € sur l'article 739223 « FPIC » en dépenses de fonctionnement, la recette sera issue des remboursements par les assurances au 7788 « produits exceptionnels ». Avec la baisse des dotations de 47774 € ce sont 65796 € en moins de versement de l'Etat sur cette année. Si l'on compare 2011 à 2017, la baisse est de 403672 € sur l'année !

Il est proposé au conseil de modifier les crédits budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT

- Dépenses c/16878 « autres dettes » : + 24000 €
- Recettes c/021 « virement de la section de fonctionnement » : + 24000 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses c/023 « virement à la section d'investissement » : + 24000 €
- Recettes c/7788 « produits exceptionnels divers » : + 24000 €
- Dépenses c/739223 « fond de péréquation intercommunal et communal » : + 15600 €
- Recettes c/7788 « produits exceptionnels divers » : + 15600 €

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés

3 Acquisition de la parcelle AR 182

La parcelle AR 182 d'une contenance de 69 m² appartient à M Michel Juyon. Elle constitue actuellement l'accès à la propriété de M Sartorius au 140 rue du Galup. Cet accès a été créé dans le cadre de l'aménagement du quartier alors que la parcelle n'appartenait pas à la commune.

M Juyon envisage une construction sur les parcelles lui appartenant et propose de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle constitutive de cet accès afin de régulariser cette situation.



Il est proposé au conseil :

- De valider l'achat à M Michel Juyon de la parcelle AR 182 rue du Galup à Vielle St Giron pour l'euro symbolique
- De désigner Me Petges, notaire à Castets, pour rédiger l'acte et si nécessaire comme tiers de séquestre
- D'autoriser le maire à signer l'acte

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution

4 Créations et suppressions de postes

La commune a besoin de renforcer l'équipe des services techniques d'avril à octobre notamment pour palier le départ progressif des emplois d'avenir. Sur l'été 2017, 2 saisonniers ont été employés principalement sur juillet août. D'autres agents en contrats aidés sont susceptibles de quitter la commune en 2018.

Afin de permettre ces recrutements temporaires, il est nécessaire de créer 4 postes saisonniers d'adjoint techniques.

Par ailleurs, suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise il est nécessaire de transformer le poste en adjoint technique.

L'agent recruté sur le poste de mécanicien est en contrat aidé jusqu'à mi-décembre, la transformation du poste est nécessaire pour permettre la poursuite de son activité. Il en est de même pour un agent en charge de l'entretien des bâtiments.

La personne en charge du nettoyage des bâtiments va faire valoir ses droits à la retraite, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, le recrutement pour son remplacement s'effectuera sur le grade d'adjoint technique à compter de novembre.

Il est proposé au conseil :

- De créer 4 postes saisonniers d'adjoint techniques du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année. Les agents seront recrutés sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- De supprimer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2017
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2018
- De créer 4 postes d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2017.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

5 Cession des lots lotissement l'Arrayade

Monsieur le maire rappelle que le lotissement l'Arrayade est en cours d'achèvement. Les acquéreurs qui se sont manifestés procèdent aux formalités nécessaires pour obtenir le financement de leur projet et notamment l'acquisition du lot.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement l'Arrayade,

Vu l'autorisation de vente des lots en date du 10/08/2017

Considérant que les acquéreurs s'engagent à signer l'acte de vente et verser les fonds d'achat du terrain pour la signature de l'acte authentique au plus tard dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder le lot n° 1 d'une contenance de 665 m² à Mme Célia Savry, pour un montant de 25697 €HT, soit 30836.40 €TTC dont 5139.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1^{er} janvier 2018
- De céder le lot n° 4 d'une contenance de 663 m² à M Robert Dziki, pour un montant de 27548 €HT, soit 33057.60 €TTC dont 5509.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1^{er} janvier 2018

- De céder le lot n° 7 d'une contenance de 641 m² à M Olivier Ferrand, pour un montant de 26634 €HT, soit 31960.80 €TTC dont 5326.80 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 8 d'une contenance de 585 m² à M Michel Duboué, pour un montant de 24307 €HT, soit 29168.40 €TTC dont 4861.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 9 d'une contenance de 626 m² à M Cédric Laussu, pour un montant de 24190 €HT, soit 29028 €TTC dont 4838 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 10 d'une contenance de 620 m² à Mme Marie-Annick Larrouy, pour un montant de 25761 €HT, soit 30913.20 €TTC dont 5152.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 11 d'une contenance de 651 m² à Mme Emilie Saint Martin, pour un montant de 27049 €HT, soit 32458.80 €TTC dont 5409.80 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 16 d'une contenance de 651 m² à Mme Muriel Labat, pour un montant de 28753 €HT, soit 34503.60 €TTC dont 5750.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 17 d'une contenance de 863 m² à Mr Grande Thomas et Melle Morosi Valerie, pour un montant de 35858 €HT, soit 43029.60 €TTC dont 7171.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 19 d'une contenance de 633 m² à Mme Caroline Dumas, pour un montant de 26301 €HT, soit 31561.20 €TTC dont 5260.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 20 d'une contenance de 900 m² à M Eduardo José Lopez Palomo et Mme Térésa Requena de la Fuente, pour un montant de 37395 €HT, soit 44874 €TTC dont 7479 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 21 d'une contenance de 900 m² à Mme Astrid Matrand, pour un montant de 37395 €HT, soit 44874 €TTC dont 7479 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 22 d'une contenance de 900 m² à M et Mme Antonio Véra Tovar, pour un montant de 37395 €HT, soit 44874 €TTC dont 7479 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 23 d'une contenance de 995 m² à M Emmanuel Guilabert, pour un montant de 41342 €HT, soit 49610.40 €TTC dont 8268.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 24 d'une contenance de 833 m² à Mme Yvonne Darnaud, pour un montant de 34611 €HT, soit 41533.20 €TTC dont 6922.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 25 d'une contenance de 833 m² à Mme Yvonne Darnaud, pour un montant de 34611 €HT, soit 41533.20 €TTC dont 6922.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 31 d'une contenance de 687 m² à Mme Nathalie Thuret, pour un montant de 28545 €HT, soit 34254 €TTC dont 5709 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
- De céder le lot n° 32 d'une contenance de 794 m² à Mme Laurence Castaing, pour un montant de 32991 €HT, soit 39589.20 €TTC dont 6598.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018

- De céder le lot n° 33 d'une contenance de 794 m² à Mme Line Darnaud, pour un montant de 32991 €HT, soit 39589.20 €TTC dont 6598.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
 - De céder le lot n° 34 d'une contenance de 774 m² à Mme Cindy Pillavoine, pour un montant de 32160 €HT, soit 38592 €TTC dont 6432 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
 - De céder le lot n° 35 d'une contenance de 789 m² à M Mickael Kozlowski, pour un montant de 32783 €HT, soit 39339.60 €TTC dont 6556.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
 - De céder le lot n° 36 d'une contenance de 736 m² à Mme Rachel Hiquet, pour un montant de 30581 €HT, soit 36697.20 €TTC dont 6116.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
 - De céder le lot n° 37 d'une contenance de 735 m² à M Christian Jouselin, pour un montant de 30539 €HT, soit 36646.80 €TTC dont 6107.80 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er janvier 2018
-
- De préciser que les frais d'acte et de bornage des terrains seront à la charge des acquéreurs
 - De préciser que l'étude de Me Petges sera sollicitée afin de rédiger les actes de vente
 - D'autoriser M. le maire ou les adjoints à signer les actes de vente

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

6 Renouvellement de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes

La convention et le règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique définissent les grands engagements pris par le département des Landes et la commune de Vielle Saint Girons en matière de :

- Développement de la lecture publique : garantir à tous l'égalité d'accès à la culture sur le territoire, animer et soutenir le premier réseau culturel de proximité
- Formation du personnel : formation des professionnels et des bénévoles, formation initiale, perfectionnement, aide à l'animation, formation autour du numérique, journées et rencontres avec d'autres professionnels,...
- Mise à disposition des locaux et des collections : la commune s'engage à mettre à disposition un local d'au 100 m² avec un budget d'acquisition d'au moins 2€ par habitant et un minimum de 8 heures d'ouverture hebdomadaires. Le département met à disposition de la médiathèque des fonds documentaires (livres, cd, dvd) renouvelés par navette et bibliobus.
- Offre de ressources numériques : par le biais de Médialandes, portail informatique de toutes les bibliothèques du réseau landais, médiathèque numérique en accès gratuit pour tous les abonnés des bibliothèques landaises,
- Dispositifs d'aide financière : aide à l'investissement : 45% du montant HT (prise en charge du département) des travaux d'équipements et d'aménagements plafonné à 70000€ et aux manifestations : aide aux manifestations : 45% du coût de la manifestation plafonné à 5000€, aide à la manifestation Itinéraires : 50% du coût de la manifestation
- Matériel : prêt d'exposition, de malles, d'outils d'animation

Il est proposé au conseil

- De renouveler la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes pour une durée de 3 ans
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de la convention.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

7 Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018)

La salle des fêtes municipale est soumise aux prescriptions du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine DRT. Celui-ci stipule que la salle des fêtes est située en zone d'aléa toxique M+ soumise à l'obligation de création d'un local de confinement correspondant à la capacité d'accueil de la salle soit d'une superficie d'environ 300 m² (1.5 m² préconisé par personne).

Ces travaux de mise en sécurité se révéleraient très onéreux et n'amélioreraient pas l'utilisation actuelle du bâtiment. De plus, outre les gazs toxiques, il demeure un risque d'explosion.

Il a été envisagé de déplacer les activités qui se déroulent dans la salle des fêtes. Au regard des coûts de construction d'une nouvelle salle des fêtes, la transformation de la salle des sports en salle polyvalente a été étudiée par un cabinet d'architecte avec l'objectif de maintenir les activités existantes et de pouvoir y faire également les manifestations qui se déroulent actuellement à la salle des fêtes.

La transformation des locaux consiste principalement à créer des locaux annexes (cuisine, stockage) à l'extérieur du bâtiment, installer le chauffage dans la cancha, dans la mesure du possible améliorer l'acoustique, réaliser quelques aménagements extérieurs.

A la suite du diagnostic effectué, le maître d'œuvre a proposé un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière raisonnable.

Une extension d'environ 200 m² permettrait de répondre aux objectifs initiaux et les aménagements envisagés dans la salle pourraient convenir afin de l'utiliser pour les repas, les spectacles et autres activités avec une capacité d'accueil bien supérieure qu'actuellement. Une gestion plus rigoureuse des créneaux d'occupation devra être mise en place afin de répondre aux attentes de chaque association.

Ce projet, dont l'étude doit être affinée, s'élèverait à environ 400 000 €HT, sa réalisation est envisageable à compter de septembre 2018. Une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) est possible avec une aide qui pourrait atteindre 30 %.

Ces travaux étant réalisés dans le cadre de la mise en sécurité des personnes exposés aux risques de l'usine DRT classée SEVESO, la commune sollicitera la communauté de communes ainsi que le département et la région qui bénéficient de la contribution économique de l'usine afin d'obtenir des fonds de concours spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de réaménagement d'une salle polyvalente
- Valider le plan de financement provisoire suivant :
Dépenses : 400 000 €HT

Recettes : 400 000 €
Subventions DETR 2018 : 120 000 €
Participation communale : 280 000 €

- Solliciter les services de l'Etat pour bénéficier d'une subvention de 120 000 € dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR).

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

8 Retrait du syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL)

Dans le cadre de la recherche d'économie et au regard des probables augmentations des contributions des communes adhérentes au SMGBL, la commune souhaite se retirer du syndicat à compter de l'année prochaine. Actuellement la contribution s'élève à 9200 €.

La commune dispose du personnel susceptible d'assurer toutes les missions sur lesquelles le syndicat apportait son appui. Ce retrait suppose l'accord du comité du syndicat mixte et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité qualifiée de création du syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter le retrait de la commune du SMGBL dans les meilleurs délais et si possible au 1er janvier 2018.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

9 RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

9.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

16 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Bien vendu : terrain bâti de 3 ha 21a 18 ca – 431, Berguin
Prix : 110.000,00 €

Bien vendu : terrains bâtis de 19 m² et 6886 m² - 2649 et 6949, route des Lacs
Prix : 98.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1000 m² – Lotissement l'Aerial des Genêts
Prix : 78.600 €

Bien vendu : terrain bâti de 9 a 84 ca – 408, rue du Cutiot
Prix : 240.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 10 a 51 – 591 route de l’Océan
Prix : 107.500,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 8 a 35 ca – lotissement Les Vignes II – lot. n°32
Prix : 58.450 €

Bien vendu : terrain non bâti de 6 a 76 ca – lotissement Les Vignes II – lot. n°17
Prix : 54.080 €

Bien vendu : terrain non bâti de 7 a 11 ca – lotissement Les Vignes II – lot. n°1
Prix : 53.325 €

Bien vendu : terrain non bâti de 20 a 43 ca – Lieu-dit : Tine
Prix : 77.000 €

Bien vendu : terrain bâti de 23 a 50 ca – 24 rue de la Couarte
Prix : 100.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 11 a 44 ca – 991, route des Marais
Prix : 306.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 17 a 48 ca – 964, route des Marais
Prix : 245.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 10 a 73 ca – Lieu dit : Vielle
Prix : 91.205,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 7 a 22 ca et terrain bâti de 7 a 60 ca
36, avenue du Pavillon Bleu
Prix : 215.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 1 ha 80 a 76 ca
Lieu dit : 86 chemin de milouins
Prix : 155.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 44 a 19 ca
Lieu dit : 80 allée du Bros
Prix : 190.000,00 €

9.2 AUTRES DECISIONS DU MAIRE

n°	Objet de la décision
26	Tarif location de la salle pilate
27	Acceptation don véhicule
28	Restitution retenue de garantie loyer FOURGS Déborah
29	Modification régie médiathèque
30	Cession 2 armoires réfrigérées
31	Location saisonnière d'un logement meublé
32	Achat véhicule renault mascott
33	Fixation tarif clé GERA à 25 €
34	Facture de clé
35	Fixation de tarif séjour ados
36	Fixation de tarif CLSH Maison Pour Tous
37	Fixation de Tarif sortie Walibi
38	Fixation de tarif Sortie Adrénaline Parc
39	Cession billard

La séance est levée à 18 h 35.